

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation  
et des élections

**ARRETE n° 2019-200**  
**fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral, et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-233 en date du 31 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-082 en date du 20 mars 2019 portant modification de la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 24, 25 juillet 2019 et 1<sup>er</sup> août 2019 portant création de nouveaux bureaux de vote dans les communes de Bessancourt, Ezanville, Deuil-la-Barre et Cergy ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 juillet 2019, 1<sup>er</sup> et 8 août 2019 portant modification de l'emplacement de bureaux de vote dans les communes de Deuil-la-Barre, Villiers-le-Sec et Argenteuil ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2018-233 du 31 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2019-082 en date du 20 mars 2019 portant modification de la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

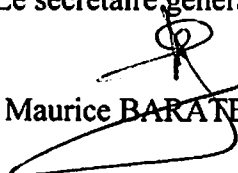
**Article 3 :** Les créations de nouveaux bureaux de vote et les modifications de l'emplacement des bureaux de vote seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent huit bureaux (808)**, conformément au tableau ci-annexé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 août 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Maurice BARATE